

Citoyen européen

Douanes : comment se déroule le contrôle du voyageur ?

Lors de vos voyages (Europe et pays étranger), vous et vos **marchandises**, bagages et **véhicule**, êtes soumis à des contrôles douaniers. Ils ont lieu surtout dans les **aéroports**, les **ports**, les **trains**, sur les **autoroutes** et lors d'un passage de **frontière**.

La situation est différente si vous revenez d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays situé en dehors de l'UE.

Union européenne

Où pouvez-vous être contrôlé par les Douanes ?

Vous pouvez être contrôlé à différents endroits du territoire :

- › **Frontière** et zone autour de la frontière appelée
- › **Aéroport**, gare, port maritime, **autoroute**, **train**, **bateau**
- › N'importe quel endroit de l'espace public du territoire (plus rare)

À savoir

Le rayon des douanes, où les douaniers peuvent effectuer un **contrôle**, est étendu à **40 kilomètres** au-delà de chaque frontière terrestre. Pour les bateaux il est situé à **12 miles** au-delà de la ligne du littoral.

Comment reconnaître un contrôle douanier ?

Le contrôle doit être clairement **signalé**.

Exemple

Si vous êtes contrôlé sur une autoroute ou dans un train, les agents doivent s'adresser à vous de la manière suivante : **"Ceci est un contrôle des Douanes"**.

Les agents sont identifiables par le port d'un habit en **uniforme**, ou bien s'ils sont habillés en civil, par le port d'un **brassard** avec la mention "douanes".

✍ À noter

Vous pouvez demander aux agents des Douanes de vous présenter leur **carte** professionnelle appelée *commission d'emploi*. Cette carte doit notamment comporter des éléments descriptifs de leur identité (nom, photo, etc.).

Quel est le rôle des agents des Douanes lors d'un contrôle ?

Ils doivent vous expliquer l'**objet** du contrôle, c'est-à-dire les raisons ou le contexte de ce contrôle. Les agents des Douanes ont le droit d'effectuer des fouilles corporelles (particuliers). Vous devez répondre à toutes les questions utiles au bon déroulement du contrôle (lieu de votre provenance, marchandises transportées, etc.).

Quels sont les documents et objets contrôlés par les douaniers ?

Les agents des Douanes contrôlent les articles et documents suivants :

- > Vos papiers d'identité (particuliers)
- > Vos bagages et marchandises transportées
- > Votre véhicule

Que risque-t-on en cas de refus ou d'entrave au contrôle des douaniers ?

Il est **interdit** de **refuser** le contrôle.

Le refus de vous soumettre au contrôle des douaniers est **puni** :

- > d'une peine d'1 an de **prison**
- > et de 3 750 € d'amende.

Quelles marchandises n'avez-vous pas le droit de rapporter en France ?

Interdictions et restrictions

Restrictions propres à certaines marchandises

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé** selon des **conditions spécifiques** :

- > Argent liquide (particuliers)
- > Tabac (particuliers) et alcool (particuliers)
- > Animal de compagnie (particuliers)
- > Armes et munitions (particuliers)
- > Marchandises sensibles (particuliers) : médicament, œuvre d'art, produit alimentaire (fruits, légumes, viande), végétaux

Interdictions

Il est **interdit** de transporter des **drogues**, des [objets de contrefaçon et des espèces animales ou végétales protégées](#) (particuliers).

⚠ Attention

Les pays de l'Outre-mer, certaines îles, Andorre et Monaco, ont une **réglementation spécifique**, équivalente à celles des pays situés en dehors de l'Union européenne. Dans certains cas, vous devez payer des droits de douanes. [Renseignez-vous](#) (particuliers).

Sanctions

Si vous **dépassez les quantités** autorisées ([pour le tabac](#) et l'[alcool](#)), vous [devez payer des droits de douanes](#), éventuellement des **amendes** et vos marchandises peuvent être confisquées.

Comment faire une réclamation à la suite d'un contrôle douanier ?

À la suite du contrôle, vous pouvez faire une réclamation écrite sur un **registre dédié** situé dans chaque **service des Douanes**.

Où s'adresser ?

[Douane européenne : annuaire des services](#)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez aussi faire une réclamation au **médiateur** des ministères économiques et financiers.

[Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers](#) - Téléservice

Pour en savoir plus sur le déroulement du contrôle douanier, [vous pouvez consulter le site des Douanes](#).

Hors UE

Où pouvez-vous être contrôlé par les Douanes ?

Vous pouvez être contrôlé à différents endroits du territoire :

- **Frontière** et zone autour de la frontière appelée
- **Aéroport**, gare, port maritime, **autoroute, train, bateau**
- N'importe quel endroit de l'espace public du territoire (plus rare)

📌 À savoir

Le rayon des douanes, où les douaniers peuvent effectuer un **contrôle**, est étendu à **40 kilomètres** au-delà de chaque frontière terrestre. Pour les bateaux il est situé à **12 miles** au-delà de la ligne du littoral.

Comment reconnaître un contrôle douanier ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F816&cHash=838cc14faaf5ae8d639ba18f4521660d?>

Le contrôle doit être clairement **signalé**.

Exemple

Si vous êtes contrôlé sur une autoroute ou dans un train, les agents doivent s'adresser à vous de la manière suivante : "**Ceci est un contrôle des Douanes**".

Les agents sont identifiables par le port d'un habit en **uniforme**, ou bien s'ils sont habillés en civil, par le port d'un **brassard** avec la mention "douanes".

À noter

Vous pouvez demander aux agents des Douanes de vous présenter leur **carte** professionnelle appelée *commission d'emploi*. Cette carte doit notamment comporter des éléments descriptifs de leur identité (nom, photo, etc.).

Quel est le rôle des agents des Douanes lors d'un contrôle ?

Ils doivent vous expliquer l'**objet** du contrôle, c'est-à-dire les raisons ou le contexte de ce contrôle. Les agents des Douanes ont le droit d'effectuer des [fouilles corporelles](#) (particuliers). Vous devez répondre à toutes les questions utiles au bon déroulement du contrôle (lieu de votre provenance, marchandises transportées, etc.).

Quels sont les documents et objets contrôlés par les douaniers ?

Les agents des Douanes contrôlent les articles et documents suivants :

- > Vos [papiers d'identité](#) (particuliers)
- > Vos bagages et marchandises transportées
- > Votre véhicule

Que risque-t-on en cas de refus ou d'entrave au contrôle des douaniers ?

Il est **interdit** de **refuser** le contrôle.

Le refus de vous soumettre au contrôle des douaniers est **puni** :

- > d'une peine d'1 an de **prison**
- > et de 3 750 € d'amende.

Quelles marchandises n'avez-vous pas le droit de rapporter en France ?

Marchandises interdites

Il est **interdit** de transporter les marchandises suivantes :

- > **Drogues**
- > Objets de **contrefaçon**
- > **Animaux** et **végétaux** reconnus comme espèces protégées
- > Viande et lait

Marchandises autorisées sous conditions

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé** mais selon des **conditions spécifiques** :

- > [Argent liquide](#) (particuliers)
- > [Tabac](#) (particuliers) et [alcool](#) (particuliers)
- > [Animal de compagnie](#) (particuliers)
- > [Marchandise sensible](#) (particuliers) : arme, végétaux et animaux en voie d'extinction, médicament, œuvre d'art, produit alimentaire

douane.gouv.fr

À votre retour de l'étranger (c'est-à-dire un pays situé en dehors de l'Union européenne), vous devez déclarer à la douane les marchandises achetées, les marchandises interdites et vous devez respecter les franchises, en valeur et en quantités.

À votre retour de l'étranger (c'est-à-dire un pays situé en dehors de l'Union européenne), vous devez déclarer à la douane les marchandises achetées et vous devez respecter les franchises, en valeur et en quantités.

Les marchandises interdites sont la viande et le lait.

Les valeurs sont limitées à 430 € euros par personne lorsque le voyage d'effectue en avion ou en bateau. En train ou en voiture ces mêmes valeurs sont limitées à 300 € euros par personne. Pour une personne de moins de 15 ans, la valeur limite de franchise est de 150 € euros quel que soit le mode de transport.

Les quantités de tabac et d'alcool sont réglementées. Pour le tabac vous êtes limité à 200 cigarettes (c'est-à-dire une cartouche), ou à 100 cigarillos ou à 50 cigares ou à 250 grammes de tabac à fumer par personne. Pour l'alcool, vous êtes limité à 1 litre d'alcool supérieur à 22 degrés ou à 2 litres d'alcool inférieur ou égal à 22 degrés ; vous pouvez ajouter à ces quantités 4 litres maximum de vin et 16 litres maximum de bière par personne.

Ces règles sur l'alcool et le tabac s'appliquent aux personnes âgées de plus de 17 ans. Pour les personnes âgées de 17 ans et en-dessous de cet âge, toutes ces marchandises quelle que soit leur quantité sont interdites.

Devez-vous payer des droits de douanes ?

Vous devez **déclarer vos marchandises achetées à l'étranger** si elles dépassent des [seuils de valeur ou de quantités](#) (particuliers).

 À noter

En cas d'absence ou de fausse déclaration, vous devez payer les droits et taxes et d'éventuelles **amendes**. La marchandise ou l'argent peuvent être **confisqués**.

Vous payez des droits de douanes sur les marchandises suivantes selon les quantités rapportées :

- > La **valeur** des [produits achetés pour un usage personnel](#) (particuliers) dépasse un certain montant.

- › Vous rapportez du [tabac](#) (particuliers) ou de l'[alcool](#) (particuliers) au-delà de certaines **quantités**.
- › Vous [transportez de l'argent](#) (particuliers) au-delà d'une certaine somme.

Comment faire une réclamation à la suite d'un contrôle douanier ?

À la suite du contrôle, vous pouvez faire une réclamation écrite sur un **registre dédié** situé dans chaque **service des Douanes**.

Où s'adresser ?

[Douane européenne : annuaire des services](#)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez aussi faire une réclamation au **médiateur** des ministères économiques et financiers.

[Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers](#) - Téléservice

Pour en savoir plus sur le déroulement du contrôle douanier, [vous pouvez consulter le site des Douanes](#).

Voir aussi...

- › [Rapporter de l'alcool de l'étranger](#) (particuliers)
- › [Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?](#) (particuliers)
- › [Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage \(UE et étranger\) ?](#) (particuliers)
- › [Contrôle de sécurité : fouille corporelle, vérification d'un sac, du véhicule...](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Toutes vos questions par téléphone

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F816&cHash=838cc14faaf5ae8d639ba18f4521660d?>

Pour en savoir plus

- › [Tout savoir sur les contrôles douaniers](#)
Ministère chargé des finances
- › [Pays de l'Union européenne](#)
Commission européenne
- › [Voyager en avion : contrôle des bagages dans les aéroports européens](#)
Commission européenne
- › [Passer la douane en Suisse](#)
Confédération suisse
- › [Rayon des douanes : définition](#)
Direction générale des douanes et droits indirects
- › [Emporter de l'alcool, du tabac ou de l'argent liquide dans l'Union européenne](#)
Commission européenne
- › [Tabacs achetés dans l'Union européenne](#)
Ministère chargé des finances
- › [Conseils aux voyageurs](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Voyage hors UE : carte de libre circulation pour vos marchandises](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Rapporter de l'alcool de l'étranger](#) (particuliers)
- › [Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?](#) (particuliers)
- › [Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage \(UE et étranger\) ?](#) (particuliers)
- › [Contrôle de sécurité : fouille corporelle, vérification d'un sac, du véhicule...](#) (particuliers)

Références

- › [Code des douanes : articles 43 à 44 bis](#)
Champ d'action du service des douanes
- › [Code des douanes : articles 60 à 63 bis](#)
Droit de visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes
- › [Code des douanes : articles 67 à 67-1](#)
Vérification aux frontières et présentation des documents d'identité
- › [Code des douanes : article 67 quater](#)

Questions - Réponses



> [Vol en avion : quels sont les objets interdits en cabine ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



- **RECENSEMENT OBLIGATOIRE**

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

- **PROCURATION**

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Douanes : comment se déroule le contrôle du voyageur ?

Lors de vos voyages (Europe et pays étranger), vous et vos **marchandises**, bagages et **véhicule**, êtes soumis à des contrôles douaniers. Ils ont lieu surtout dans les **aéroports**, les **ports**, les **trains**, sur les **autoroutes** et lors d'un passage de **frontière**.

La situation est différente si vous revenez d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays situé en dehors de l'UE.

Union européenne

Où pouvez-vous être contrôlé par les Douanes ?

Vous pouvez être contrôlé à différents endroits du territoire :

- > **Frontière** et zone autour de la frontière appelée
- > **Aéroport**, gare, port maritime, **autoroute, train, bateau**
- > N'importe quel endroit de l'espace public du territoire (plus rare)

À savoir

Le rayon des douanes, où les douaniers peuvent effectuer un **contrôle**, est étendu à **40 kilomètres** au-delà de chaque frontière terrestre. Pour les bateaux il est situé à **12 miles** au-delà de la ligne du littoral.

Comment reconnaître un contrôle douanier ?

Le contrôle doit être clairement **signalé**.

Exemple

Si vous êtes contrôlé sur une autoroute ou dans un train, les agents doivent s'adresser à vous de la manière suivante : "**Ceci est un contrôle des Douanes**".

Les agents sont identifiables par le port d'un habit en **uniforme**, ou bien s'ils sont habillés en civil, par le port d'un **brassard** avec la mention "douanes".

À noter

Vous pouvez demander aux agents des Douanes de vous présenter leur **carte** professionnelle appelée *commission d'emploi*. Cette carte doit notamment comporter des éléments descriptifs de leur identité (nom, photo, etc.).

Quel est le rôle des agents des Douanes lors d'un contrôle ?

Ils doivent vous expliquer l'**objet** du contrôle, c'est-à-dire les raisons ou le contexte de ce contrôle. Les agents des Douanes ont le droit d'effectuer des [fouilles corporelles](#) (particuliers). Vous devez répondre à toutes les questions utiles au bon déroulement du contrôle (lieu de votre provenance, marchandises transportées, etc.).

Quels sont les documents et objets contrôlés par les douaniers ?

Les agents des Douanes contrôlent les articles et documents suivants :

- > Vos [papiers d'identité](#) (particuliers)
- > Vos bagages et marchandises transportées
- > Votre véhicule

Que risque-t-on en cas de refus ou d'entrave au contrôle des douaniers ?

Il est **interdit** de **refuser** le contrôle.

Le refus de vous soumettre au contrôle des douaniers est **puni** :

- > d'une peine d'1 an de **prison**
- > et de 3 750 € d'amende.

Quelles marchandises n'avez-vous pas le droit de rapporter en France ?

Interdictions et restrictions

Restrictions propres à certaines marchandises

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé** selon des **conditions spécifiques** :

- > [Argent liquide](#) (particuliers)
- > [Tabac](#) (particuliers) et [alcool](#) (particuliers)
- > [Animal de compagnie](#) (particuliers)
- > [Armes et munitions](#) (particuliers)
- > [Marchandises sensibles](#) (particuliers) : médicament, œuvre d'art, produit alimentaire (fruits, légumes, viande), végétaux

Interdictions

Il est **interdit** de transporter des **drogues**, des [objets de contrefaçon et des espèces animales ou végétales protégées](#) (particuliers).

Attention

Les pays de l'Outre-mer, certaines îles, Andorre et Monaco, ont une **réglementation spécifique**, équivalente à celles des pays situés en dehors de l'Union européenne. Dans certains cas, vous devez payer des droits de douanes. [Renseignez-vous](#) (particuliers).

Sanctions

Si vous **dépassez les quantités** autorisées ([pour le tabac](#) et l'[alcool](#)), vous [devez payer des droits de douanes](#), éventuellement des **amendes** et vos marchandises peuvent être confisquées.

Comment faire une réclamation à la suite d'un contrôle douanier ?

À la suite du contrôle, vous pouvez faire une réclamation écrite sur un **registre dédié** situé dans chaque **service des Douanes**.

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F816&cHash=838cc14faaf5ae8d639ba18f4521660d?>

[Douane européenne : annuaire des services](#)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez aussi faire une réclamation au **médiateur** des ministères économiques et financiers.

[Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers](#) - Téléservice

Pour en savoir plus sur le déroulement du contrôle douanier, [vous pouvez consulter le site des Douanes](#).

Hors UE

Où pouvez-vous être contrôlé par les Douanes ?

Vous pouvez être contrôlé à différents endroits du territoire :

- › **Frontière** et zone autour de la frontière appelée
- › **Aéroport**, gare, port maritime, **autoroute**, **train**, **bateau**
- › N'importe quel endroit de l'espace public du territoire (plus rare)

 À savoir

Le rayon des douanes, où les douaniers peuvent effectuer un **contrôle**, est étendu à **40 kilomètres** au-delà de chaque frontière terrestre. Pour les bateaux il est situé à **12 miles** au-delà de la ligne du littoral.

Comment reconnaître un contrôle douanier ?

Le contrôle doit être clairement **signalé**.

 Exemple

Si vous êtes contrôlé sur une autoroute ou dans un train, les agents doivent s'adresser à vous de la manière suivante : **"Ceci est un contrôle des Douanes"**.

Les agents sont identifiables par le port d'un habit en **uniforme**, ou bien s'ils sont habillés en civil, par le port d'un **brassard** avec la mention "douanes".

 À noter

Vous pouvez demander aux agents des Douanes de vous présenter leur **carte** professionnelle appelée *commission d'emploi*. Cette carte doit notamment comporter des éléments descriptifs de leur identité (nom, photo, etc.).

Quel est le rôle des agents des Douanes lors d'un contrôle ?

Ils doivent vous expliquer l'**objet** du contrôle, c'est-à-dire les raisons ou le contexte de ce contrôle. Les agents des Douanes ont le droit d'effectuer des [fouilles corporelles](#) (particuliers).

Vous devez répondre à toutes les questions utiles au bon déroulement du contrôle (lieu de votre

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F816&cHash=838cc14faaf5ae8d639ba18f4521660d?>

provenance, marchandises transportées, etc.).

Quels sont les documents et objets contrôlés par les douaniers ?

Les agents des Douanes contrôlent les articles et documents suivants :

- > Vos [papiers d'identité](#) (particuliers)
- > Vos bagages et marchandises transportées
- > Votre véhicule

Que risque-t-on en cas de refus ou d'entrave au contrôle des douaniers ?

Il est **interdit** de **refuser** le contrôle.

Le refus de vous soumettre au contrôle des douaniers est **puni** :

- > d'une peine d'1 an de **prison**
- > et de 3 750 € d'amende.

Quelles marchandises n'avez-vous pas le droit de rapporter en France ?

Marchandises interdites

Il est **interdit** de transporter les marchandises suivantes :

- > **Drogues**
- > Objets de **contrefaçon**
- > **Animaux** et **végétaux** reconnus comme espèces protégées
- > Viande et lait

Marchandises autorisées sous conditions

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé** mais selon des **conditions spécifiques** :

- > [Argent liquide](#) (particuliers)
- > [Tabac](#) (particuliers) et [alcool](#) (particuliers)
- > [Animal de compagnie](#) (particuliers)
- > [Marchandise sensible](#) (particuliers) : arme, végétaux et animaux en voie d'extinction, médicament, œuvre d'art, produit alimentaire

douane.gouv.fr

À votre retour de l'étranger (c'est-à-dire un pays situé en dehors de l'Union européenne), vous devez déclarer à la douane les marchandises achetées, les marchandises interdites et vous devez respecter les franchises, en valeur et en quantités.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F816&cHash=838cc14faaf5ae8d639ba18f4521660d?>

À votre retour de l'étranger (c'est-à-dire un pays situé en dehors de l'Union européenne), vous devez déclarer à la douane les marchandises achetées et vous devez respecter les franchises, en valeur et en quantités.

Les marchandises interdites sont la viande et le lait.

Les valeurs sont limitées à 430 € euros par personne lorsque le voyage d'effectue en avion ou en bateau. En train ou en voiture ces mêmes valeurs sont limitées à 300 € euros par personne. Pour une personne de moins de 15 ans, la valeur limite de franchise est de 150 € euros quel que soit le mode de transport.

Les quantités de tabac et d'alcool sont réglementées. Pour le tabac vous êtes limité à 200 cigarettes (c'est-à-dire une cartouche), ou à 100 cigarillos ou à 50 cigares ou à 250 grammes de tabac à fumer par personne. Pour l'alcool, vous êtes limité à 1 litre d'alcool supérieur à 22 degrés ou à 2 litres d'alcool inférieur ou égal à 22 degrés ; vous pouvez ajouter à ces quantités 4 litres maximum de vin et 16 litres maximum de bière par personne.

Ces règles sur l'alcool et le tabac s'appliquent aux personnes âgées de plus de 17 ans. Pour les personnes âgées de 17 ans et en-dessous de cet âge, toutes ces marchandises quelle que soit leur quantité sont interdites.

Devez-vous payer des droits de douanes ?

Vous devez **déclarer vos marchandises achetées à l'étranger** si elles dépassent des [seuils de valeur ou de quantités](#) (particuliers).

À noter

En cas d'absence ou de fausse déclaration, vous devez payer les droits et taxes et d'éventuelles **amendes**. La marchandise ou l'argent peuvent être **confisqués**.

Vous payez des droits de douanes sur les marchandises suivantes selon les quantités rapportées :

- > La **valeur** des [produits achetés pour un usage personnel](#) (particuliers) dépasse un certain montant.
- > Vous rapportez du [tabac](#) (particuliers) ou de l'[alcool](#) (particuliers) au-delà de certaines **quantités**.
- > Vous [transportez de l'argent](#) (particuliers) au-delà d'une certaine somme.

Comment faire une réclamation à la suite d'un contrôle douanier ?

À la suite du contrôle, vous pouvez faire une réclamation écrite sur un **registre dédié** situé dans chaque **service des Douanes**.

Où s'adresser ?

[Douane européenne : annuaire des services](#)

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez aussi faire une réclamation au **médiateur** des ministères économiques et financiers.

[Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers](#) - Téléservice
Pour en savoir plus sur le déroulement du contrôle douanier, [vous pouvez consulter le site des Douanes](#).

Voir aussi...

- › [Rapporter de l'alcool de l'étranger](#) (particuliers)
- › [Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?](#) (particuliers)
- › [Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage \(UE et étranger\) ?](#) (particuliers)
- › [Contrôle de sécurité : fouille corporelle, vérification d'un sac, du véhicule...](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Infos Douane Service

Toutes vos questions par téléphone

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Pour en savoir plus

- › [Tout savoir sur les contrôles douaniers](#)
Ministère chargé des finances
- › [Pays de l'Union européenne](#)
Commission européenne
- › [Voyager en avion : contrôle des bagages dans les aéroports européens](#)
Commission européenne
- › [Passer la douane en Suisse](#)
Confédération suisse
- › [Rayon des douanes : définition](#)
Direction générale des douanes et droits indirects

- › [Emporter de l'alcool, du tabac ou de l'argent liquide dans l'Union européenne](#)
Commission européenne
- › [Tabacs achetés dans l'Union européenne](#)
Ministère chargé des finances
- › [Conseils aux voyageurs](#)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- › [Voyage hors UE : carte de libre circulation pour vos marchandises](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Rapporter de l'alcool de l'étranger](#) (particuliers)
- › [Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?](#) (particuliers)
- › [Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage \(UE et étranger\) ?](#) (particuliers)
- › [Contrôle de sécurité : fouille corporelle, vérification d'un sac, du véhicule...](#) (particuliers)

Références

- › [Code des douanes : articles 43 à 44 bis](#)
Champ d'action du service des douanes
- › [Code des douanes : articles 60 à 63 bis](#)
Droit de visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes
- › [Code des douanes : articles 67 à 67-1](#)
Vérification aux frontières et présentation des documents d'identité
- › [Code des douanes : article 67 quater](#)
Contrôle des titres

Questions - Réponses



- › [Vol en avion : quels sont les objets interdits en cabine ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)